

**DECISION**

**OBJET : SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES - Rue du Stade - Vente de terrain à la Commune - Parcelles cadastrées section AB n°324, n°326 et n°327.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, Vice-Présidente,

Vu les avis émis par France Domaine en date des 04/02/2016, 03/04/2017, 12/10/2023 et 13/11/2023,

Vu les décisions du Bureau Communautaire n°16SGADB0032 en date du 24 mars 2016 et n°17SGADB0046 en date du 27 avril 2017,

Vu les décisions du Président de la Communauté Urbaine n°24SGADP0020 en date du 05 février 2024 et n°24SGADP0027 en date du 15 février 2024,

Considérant que la Communauté Urbaine LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°183 et n°247, sur le territoire de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES,

Considérant qu'un accord entre la Communauté Urbaine et la Commune de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES avait été acté en 2016 pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°183, sise lieu-dit Les Trois Chênes, en vue de la construction d'un atelier technique communal, au prix de vente de 3€/m<sup>2</sup>,

Considérant qu'en fonction de la configuration des lieux et à l'occasion de l'intervention du Géomètre-Expert, missionné pour faire un relevé topographique, un terrain de 55 m<sup>2</sup>, pris sur la parcelle cadastrée section AB n°247, s'avérait nécessaire pour la concrétisation du projet communal,

Considérant que le Bureau communautaire a décidé en 2017 de la cession à la Commune de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES de ce terrain complémentaire, au prix de UN EURO,

Considérant que la Commune de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES a également installé depuis un city-stade sur la parcelle cadastrée section AB n°247,

Considérant le document modificatif du parcellaire cadastral établi par Monsieur Pierre BOUVIER, Géomètre-Expert, le 11 janvier 2017 sous la référence n°1600456, qui attribue une nouvelle numérotation des parcelles concernées et détermine leurs superficies exactes, telle que décrite ci-

après :

- Parcelle n°324, issue de la parcelle n°183, de 330 m<sup>2</sup>, support de l'atelier technique municipal ;
- Parcelle n°327, issue de la parcelle n°247, de 55 m<sup>2</sup>, support de l'atelier technique municipal ;
- Parcelle n°326, issue de la parcelle n°247, de 2368 m<sup>2</sup>, accueillant le city stade,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation d'ensemble pour mettre en adéquation la propriété foncière et les équipements qu'elle supporte, au regard des compétences exercées,

Considérant qu'à la demande de la Commune, l'intérêt général de l'équipement sportif accessible à tous a été pris en compte pour décider d'une cession à l'euro de la parcelle n°326,

Considérant que la propriété de l'assiette foncière de l'atelier technique n'a pas encore été transférée, qu'il apparaît opportun de compléter le dossier initial transmis à Me Olivier MENTRE, notaire à MONTCEAU-LES-MINES, en intégrant la parcelle du city stade, pour acter le transfert de l'ensemble des parcelles,

DECIDE ce qui suit :

- D'abroger les décisions du Président n°24SGADP0020 du 05/02/2024 et n°24SGADP du 15/02/2024 ;

- De vendre à la Commune, dont le siège est situé 5 rue des écoles, à SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, représentée par son maire en exercice, Monsieur Noël VALETTE, les parcelles section AB :

- n°324, de 330 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle n°183), au prix de 3 €/m<sup>2</sup> soit NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS (990.00 € TTC) ;
- n°327, de 55 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle n°247), au prix d' UN EURO (1 €) ;
- n°326, de 2368 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle n°247), au prix d'UN EURO (1 €) ;

Pour un prix total de NEUF CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS (992.00 € TTC) ;

- d'autoriser le président ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître Olivier MENTRE, notaire à MONTCEAU-LES-MINES, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

- d'inscrire la recette à l'imputation budgétaire correspondante du budget principal ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 11 avril 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 19 avril 2024  
et publié, affiché ou notifié le 19 avril 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.